Fiche signalétique

Silane



Section 1. Identification du produit chimique et de la compagnie

Nom(s) commercial(aux)

Silane

Synonyme

Monosilane; Silicane; Tétrahydrure de silicone

Utilisations

Variées.

Fournisseur/Fabriquant

Air Liquide Canada Inc.

1250, René-Lévesque West, Suite 1700

Montreal, QC H3B 5E6

En cas d'urgence

: (514) 878-1667

Section 2. Identification des risques

État physique Vue d'ensemble des Gaz.

urgences

DANGER!

AGENT CHIMIQUE PYROPHORIQUE. S'ENFLAMME AU CONTACT DE L'AIR. GAZ À HAUTE PRESSION. PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES

RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. LA PRÉSENCE DE GAZ DIMINUE LA QUANTITÉ D'OXYGÈNE NÉCESSAIRE

À LA RESPIRATION.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Garder loin de la chaleur (<52°C/125°F). Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Gaz extrêmement dangereux sous pression. Conserver le robinet de la bouteille fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou

confinés.

Voies d'absorption

: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation

: Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Peau Yeux : Légèrement irritant pour la peau. : Légèrement irritant pour les yeux.

Ingestion

: Puisque le produit est un gaz et qu'il est plus probable qu'il soit inhalé qu'ingéré, prière

de considérer d'abord les mesures préventives en cas d'inhalation.

sur la santé

Effets chroniques potentiels : Effets cancérogènes: Non classé par le CIRC, le NTP, l'OSHA, l'UE et l'ACGIH.

Effets mutagènes: Non disponible. Effets tératogènes: Non disponible.

Conditions médicales aggravées par une

surexposition

: Une exposition répétée ou prolongée à la substance peut entraîner des troubles aux

organes cibles.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Numéro CAS % molaire

Canada

Silane 7803-62-5 100

Ce produit est classé comme dangereux sous le SIMDUT au Canada. Voir sections 8, 11, 14 et 15 pour plus de détails.

: 05/30/2008 Date d'édition

Powered by



Section 4. Premiers soins

Il est essentiel de prodiquer très rapidement des soins médicaux dans tous les cas de surexposition à ce gaz. Tout secouriste doit porter un appareil respiratoire autonome et connaître les risques extrêmement élevés d'incendie et d'explosion.

Inhalation

: En cas d'inhalation, toute personne encore consciente doit être éloignée de la zone contaminée pour qu'elle puisse respirer de l'air frais. La rapidité d'intervention est primordiale. Toute personne évanouie doit être transportée hors de la zone contaminée et recevoir la réanimation cardio-pulmonaire (RCP), ainsi qu'un supplément d'oxygène. Les autres soins devraient être prodiqués en fonction des symptômes et des besoins.

Contact avec la peau

: En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec les yeux

Les personnes en contact avec un gaz ne devraient pas porter de lentilles cornéennes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

Ingestion

Puisque le produit est un gaz et qu'il est plus probable qu'il soit inhalé qu'ingéré, prière de considérer d'abord les mesures préventives en cas d'inhalation.

Note au médecin traitant

Les effets d'un contact ou d'une inhalation peuvent se manifester plus tard. Administrer les soins généraux qui s'imposent. L'oxygène peut aider. Le médecin doit être prévenu que la victime peut souffrir d'anoxie.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit

: Inflammable.

Produits de la combustion

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxyde/oxydes de métal

Risques d'incendie en présence de substances diverses

: Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique. Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur.

Appareils et méthodes de lutte contre les incendies

: Utiliser de la poudre EXTINCTRICE. Test

S'enflamme automatiquement au contact de l'air. Peut s'enflammer automatiquement de nouveau après que le feu soit éteint.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

: Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles

ÉVACUER TOUT LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite provient de l'équipement de l'utilisateur, s'assurer de purger les canalisations avec un gaz inerte avant d'effectuer toute réparation. Si la fuite provient d'un récipient ou du robinet d'un récipient, prévenir l'établissement d'Air Liquide Canada le plus proche.

Précautions environnementales : S'assurer que les procédures d'urgence pour faire face au dégagement accidentel de gaz sont en place pour éviter la contamination de l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)

Méthodes de nettoyage

Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

: 05/30/2008 d'édition



Date

Section 7. Manutention et entreposage

Manutention

: Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Pour éviter un incendie, éliminer les sources d'inflammation. Utiliser un équipement électrique anti-explosion (de ventilation, d'éclairage et de manipulation). Le chapeau de la bouteille doit toujours rester en place sauf si la bouteille est solidement fixée et prête à être raccordée au point d'utilisation ou en service. Ne pas traîner, faire glisser, ni rouler horizontalement les bouteilles. Transporter celles-ci au moyen d'un chariot approprié. Utiliser un régulateur de pression (détendeur) entre les bouteilles et la tuyauterie ou les matériaux de pression nominale inférieure. Ne jamais chauffer une bouteille dans le but d'augmenter le taux de soutirage du produit. Afin d'éviter les risques de retour de gaz dans une bouteille, installer un clapet anti-retour ou une trappe sur la tuyauterie de soutirage. Ne pas manipuler ou altérer le dispositif de sécurité du robinet. Fermer le robinet après chaque utilisation ou lorsque la bouteille est vide.

Entreposage

: Protéger les bouteilles de tout dommage. Entreposer dans un endroit frais, sec, bien ventilé, construit avec des matériaux incombustibles et à bonne distance des zones de grande circulation et des sorties de secours. Ne pas laisser la température dépasser 52°C/125°F dans le local d'entreposage. Retenir fermement les bouteilles à la verticale pour les empêcher de tomber ou d'être renversées. Séparer les bouteilles vides des pleines. Adopter la méthode d'inventaire premier entré - premier sorti, pour éviter que les bouteilles pleines ne restent stockées trop longtemps. Afficher dans la zone d'entreposage et d'utilisation des panneaux d'interdiction de fumer et d'allumer une flamme nue. Il ne doit pas y avoir de source d'inflammation dans la zone de stockage ou d'utilisation. Isoler des substances oxydantes.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Système de contrôle technique

Protection individuelle

Respiratoire

Mains Yeux

Peau/Corps

: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés.

- : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- : Porter des gants appropriés à l'application
- : Lunettes étanches anti-éclaboussures.
- : Porter un vêtement de protection personnelle approprié. Le port de vêtements ignifuges peut être requis lors de la manipulation ou de l'utilisation de produits inflammables. Les souliers de sécurité avec capsule en métal sont recommandés lorsqu'on manipule des bouteilles.

Le port de chaussures anti-statique est recommandé lors de la manipulation ou de l'utilisation de produits inflammables.











Certaines applications de ce produit peuvent requérir des équipements de protection individuelle additonnels ou plus spécifiques. Consulter votre superviseur.

Protection individuelle lors d'une fuite majeure

: Lunettes de sécurité, lunettes anti-éclaboussures ou masque facial. Gants étanches. Vêtement de protection complet. Bottes de travail avec capsule en métal. Le port d'un respirateur autonome approuvé NIOSH/MSHA ou l'équivalent est recommandé de même qu'un vêtement de protection complet.



Silane

Nom du produit **Limites d'exposition**

Canada

Silane CA Alberta Provincial (Canada, 10/2006).

8 hrs OEL: 5 ppm 8 heure(s).

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2007).

TWA: 0.5 ppm 8 heure(s). STEL: 1 ppm 15 minute(s).

CA Ontario Provincial (Canada, 3/2007).

TWAEV: 5 ppm 8 heure(s).

CA Quebec Provincial (Canada, 12/2006).

VEMP: 5 ppm 8 heure(s).

Dans les provinces canadiennes pour lesquelles aucune valeur n'est spécifiquement suggérée, la valeur la plus basses ci-dessus, devrait être utilisée.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Gaz. Couleur : Incolore. : Répulsive. **Odeur** Poids moléculaire : 32.13 g/mole

Formule moléculaire : SiH₄

: -111.67°C (-169°F)

d'ébullition/condensation

Point de fusion/congélation : -185.15°C (-301.3°F)

Densité relative 1.114 : 1.3 [Air = 1] Densité de vapeur

Solubilité : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et

réactivité

: Le produit est stable.

Incompatibilité avec différentes substances

: Spontanément inflammable à l'air.

Produits de décomposition

dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Polymérisation Dangereuse

Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de

polymérisation dangereuse.

Section 11. Information toxicologique

Effets aigus

: Légèrement irritant pour le système respiratoire. Inhalation

: Légèrement irritant pour la peau. Peau : Légèrement irritant pour les yeux. Yeux

: Puisque le produit est un gaz et qu'il est plus probable qu'il soit inhalé qu'ingéré, prière Ingestion de considérer d'abord les mesures préventives en cas d'inhalation.

sur la santé

Effets chroniques potentiels : Effets cancérogènes: Non classé par le CIRC, le NTP, l'OSHA, l'UE et l'ACGIH.

Effets mutagènes: Non disponible. Effets tératogènes: Non disponible.

: Cause des lésions aux organes suivants : les muqueuses, les voies respiratoires Organes cibles supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

: 05/30/2008 Date d'édition



Section 12. Information sur l'écologie

Produits de dégradation : Quelques oxydes métalliques.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Élimination

: Ne pas essayer d'éliminer des quantités résiduelles ou inutilisées. Retourner les bouteilles d'origine convenablement étiquetées, avec les bouchons des robinets bien fixés et les chapeaux de protection en place, à Air Liquide Canada qui se chargera de l'élimination des résidus. En cas d'urgence, s'adresser à l'établissement d'Air Liquide le plus proche.

Section 14. Information relative au transport

NAERG : 116

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette
Classification pour le TMD	UN2203	SILANE, COMPRIMÉ	2.1	-	
Classe IMDG	UN2203	SILANE, COMPRIMÉ	2.1	-	
Classe IATA-DGR	UN2203	SILANE, COMPRIMÉ	2.1	-	<u>*</u>

GE*: Groupe d'emballage

Autres informations

Les bouteilles devraient être transportés d'une façon sécuritaire, dans un véhicule bien ventilé. Le transport de bouteilles de gaz comprimés dans les automobiles ou les véhicules à compartiments fermés peuvent présenter de graves dangers pour la sécurité et devrait être déconseillés.

UN TMD IMDG IATA

- <u>Dispositions particulières</u> - <u>Avion-passagers et avion-</u> 38 cargo Limitation de quantité:

Interdit

Section 15. Information réglementaire

Canada

SIMDUT (Canada) : Classe A: Gaz comprimé.

Classe B-6 : Matières réactives inflammables

Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques

(TOXIQUE).

Listes canadiennes : Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de

l'environnement): Cette substance n'est pas répertoriée. ARET canadien: Cette substance n'est pas répertoriée. NPRI canadien: Cette substance n'est pas répertoriée.

Substances désignées en Alberta: Cette substance n'est pas répertoriée. Substances désignées dans l'Ontario: Cette substance n'est pas répertoriée. Substances désignées au Québec: Cette substance n'est pas répertoriée.

Inventaire du Canada (DSL/NDSL)

: 05/30/2008

: Cette substance est répertoriée ou exclue.



Date

Section 16. Renseignements supplémentaires

Hazardous Material Information System (États-Unis)



National Fire Protection Association (États-Unis)



ÉVALUATION DU DANGER

4- Extrême 3- Sévère 2- Modéré 1- Faible 0- Minimum

Consultez la section 8 pour obtenir de l'information plus détaillée sur la protection individuelle.

Références

: ANSI Z400.5, MSDS Standard, 2004. -Fiche signalétique du fabricant. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. CGA C-7 Guide to the Preparation of Precautionary Labels and Marking of Compressed Gas Containers. CGA P-20 Standard for Classification of Toxic Gas Mixtures. CGA P-23 Standard for Categorizing Gas Mixtures Containing Flammable and Nonflammable Components.

Date d'édition : 05/30/2008 Date de publication : 06/30/2005

précédente

Version : 4

Avis au lecteur

LES DONNÉES, LES CONSIGNES ET LES RENSEIGNEMENTS SUR CETTE FICHE SONT RÉSERVÉS UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES QUALIFIÉES ET CE, À LEURS RISQUES ET À LEUR DISCRÉTION. LES DONNÉES, LES CONSIGNES ET LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. TOUTEFOIS, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE GARANTIT NI NE PRÉTEND D'AUCUNE FAÇON QU'ILS SONT EXACTS OU COMPLETS ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES OU DE PERTES RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR UTILISATION, BONNE OU MAUVAISE.



Powered by ATRION